



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préservation de la biodiversité

DDT de la Meuse - Service Environnement

1 / LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Politique publique
Natura 2000 est un dispositif de l'union Européenne qui vise à conserver et rétablir la biodiversité tout en prenant en compte les activités économiques, et socioculturelles des territoires.
- Textes récents
La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit pour objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan Biodiversité du 4 juillet 2018 qui en découle vise à mettre en œuvre cet objectif.
- Contexte national/ local
La Stratégie Régionale Biodiversité Grand Est est en cours d'élaboration sous le pilotage du Conseil Régional en lien avec les services de l'État et les partenaires institutionnels.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

○ Informations essentielles :

1-Des documents de planification (cartes communales, PLU, SCOT...), des manifestations (courses à pied, à vélo, rallyes auto/moto...) et certains permis de construire localisés dans les sites Natura 2000 ou à proximité doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au titre de la réglementation propre à Natura 2000.

2-Les forêts communales situées en zone Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une gestion sylvicole plus favorable à la biodiversité (essences forestières diversifiées, vieux arbres, bois mort,...) dans le respect du Document d'objectifs du site Natura 2000.

3-Les zones humides, en particulier annexes hydrauliques des rivières, marais et prairies humides présentent peu d'intérêt pour l'agriculture mais représentent un grand enjeu pour la biodiversité, notamment les poissons et amphibiens, et pour la qualité de l'eau. Elles peuvent faire l'objet d'acquisitions foncières par les communes afin de les protéger de manière durable.

○ Procédures / étapes à suivre :

1- Evaluer les incidences de l'opération au regard des objectifs de conservation du site (faune, habitats naturels) ; si les incidences sont significatives, proposer des mesures d'évitement ou de réduction des impacts du projet pour qu'il puisse être autorisé.

2-Bénéficiaire de financements européens et Etat dans le cadre de contrats Natura 2000

3-Bénéficiaire de financements Agence de l'Eau pour mettre en œuvre ces acquisitions

○ Rôle du Maire :

1- Se renseigner sur les limites des zones Natura 2000 éventuellement présentes dans sa commune. Le cas échéant, solliciter les autorisations nécessaires avant d'envisager une

opération à l'intérieur du site. Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.

2- Solliciter l'opérateur du site pour l'aider à monter en partenariat avec l'ONF des projets de contrats forestiers. L'opérateur peut également animer des visites pédagogiques nature à destination des élus ou de la population.

3-Assister aux réunions du comité de pilotage du site Natura 2000 pour s'informer et dialoguer avec l'ensemble des intervenants du territoire sur l'articulation entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

○ Partenariats éventuels avec l'Etat :

1+2- Le Service Environnement de la DDT est instructeur des dossiers de demande d'autorisation au titre de Natura 2000, et peut faciliter tous contacts avec les opérateurs de site Natura 2000. et avec la DREAL qui est en charge de la réglementation sur les espèces protégées.

3- La DDT peut assurer la liaison avec les Agences de l'Eau.

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ Références réglementaires ou documentaires

- Code de l'environnement (art L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-29)

- Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992

- Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009

○ Contacts au sein des services de l'Etat

- Natura 2000 : DDT

- Espèces protégées : DREAL Grand Est (site de Strasbourg)

